



DIKRICH



Diekirch, le 11 octobre 2019

Monsieur **Claude HAAGEN**
Bourgmestre de la Ville de Diekirch
Administration communale
27, avenue de la Gare
L-9233 DIEKIRCH

Monsieur le Bourgmestre,

Conformément à l'article 13 (alinéa 3)¹ de la loi communale du 13 décembre 1988 (texte coordonné du 17 février 2011) je vous prie de bien vouloir porter à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil communal prévue pour le 15 octobre 2019 le(s) point(s) suivant(s) :

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

A) Quant au projet de la Maison Relais

- 1) Depuis quand est-ce que le collège échevinal avait envisagé de réaliser le projet de la Maison Relais sur le site de l'ancien Pensionnat Notre-Dame de Lourdes sis à Diekirch ?
- 2) Est-ce que le collège échevinal avait entrepris des démarches auprès du Ministère de l'Education Nationale pour l'installation d'une Maison Relais dans l'ancien Pensionnat Notre-Dame de Lourdes sis à Diekirch ?
- 3) Quand et avec qui est-ce que le collège échevinal avait, le cas échéant, entrepris ces démarches ?
- 4) Depuis quand est-ce que le collège échevinal était en discussion avec Messieurs Pierre Weydert et Tom Welter et/ou *la société Immobilière Pierre Weydert S.A.* en vue de la réalisation d'une Maison Relais sur le site de l'ancien Pensionnat Notre-Dame de Lourdes sis à Diekirch ?

¹ Tout objet d'intérêt communal qu'un membre du conseil communal demande au bourgmestre de faire figurer à l'ordre du jour du conseil doit y être porté par le collège des bourgmestre et échevins, pour autant que la demande motivée a été faite par écrit et trois jours au moins avant la date de la réunion du conseil.

- 5) Combien d'offres ont été reçues suite à l'annonce parue le 2 juillet 2018 dans le « *Luxemburger Wort* » ?
- 6) Comment explique le collège échevinal le fait que la société *Seniorenresidenz Sàrl* avait obtenu, en date du 11 décembre 2018, une autorisation de bâtir pour la « *transformation de l'ancien bâtiment en Maison Relais 20, rue de l'Hôpital Diekirch* » sans être « *propriétaire du terrain de construction* » comme cela a été explicitement demandé dans l'annonce du 2 juillet 2018 ?

B) Quant au projet de la « *Seniorenresidenz* »

- 7) L'immeuble résidentiel est annoncé par le promoteur comme étant un projet respectant les normes en matière de logement encadré pour personnes âgées.

Dans ce contexte, est-ce que le collège échevinal sait si le même promoteur a déjà mené à bout un projet similaire qui, à ce jour, sert encore de logement encadré ?

- 8) Est-ce que le promoteur pourra bénéficier du label « *logement encadré* » du Ministère de la Famille ?
- 9) Dans la négative, est-ce que le projet suffira aux exigences d'utilité/équipement public conformément aux dispositions du PAG (BEP) ?
- 10) Est-ce que le tribunal administratif est à l'heure actuelle saisi d'un recours contre l'autorisation de bâtir ?
- 11) Dans l'affirmative, est-ce que l'autorisation est attaquée en ce qu'elle violerait le classement en BEP de la parcelle ?
- 12) Est-ce que le collège échevinal ne voit pas un risque de tromperie dans le chef des acquéreurs qui se voient annoncer le projet en tant que logement encadré justifiant ainsi les prix largement au-dessus du marché étant donné que les risques légaux et pratiques sont considérables ?

C) Divers

- 13) Quel est le sort réservé aux arbres situés sur les parcelles n°1886/9065 et n°1886/9066 section A de Diekirch qui longent la rue de l'Hôpital ?
- 14) Existe-t-il une décision ministérielle interdisant l'abattage de l'un ou de plusieurs de ces arbres ?

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de notre considération respectueuse.

Charles WEILER
CSV

José LOPES GONCALVES
DP